



LA SANTÉ-SÉCURITÉ... UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Le 3 août 2022

RAPPEL

Malheureusement, un autre évènement santé-sécurité, sans blessé, vient de se passer dans notre usine. Encore une fois, aucun délégué n'a été contacté. Il est impératif de contacter un délégué afin de faire une bonne enquête, une inspection et surtout de s'assurer que tout soit sécuritaire. Jamais un gestionnaire ne va s'opposer à faire venir un délégué et sachez que nos numéros de téléphone sont sur le babillard au 440.

Voici l'article 14.19 de notre convention :

Comité d'enquête

Un (1) membre de la partie syndicale du Comité de santé/sécurité représentant le secteur concerné ou le représentant syndical en santé/sécurité fait partie des Comités d'enquête qui sont formés pour étudier les cas d'accidents avec perte de temps, les situations qui auraient pu causer un accident avec perte de temps, et les faits inusités qui surviennent dans le secteur qu'il représente.

En cas de désaccord entre les représentants des parties suite à une enquête, chacune des parties peut inscrire sa version sur le formulaire prévu à cette fin qui est ensuite soumis au Comité paritaire pour étude.

Notre sécurité nous appartient !